



RÈGLEMENT

APPEL À PROJETS ÉCLAIR DE SÉRIE - ARTE FRANCE ET PARISCIENCE

ARTE FRANCE et PARISCIENCE, lancent la deuxième édition de l'appel à projets ÉCLAIR DE SÉRIE

ARTE, label culturel européen, revendique son engagement pour la science et l'environnement, proposant une offre documentaire large où se conjuguent rigueur du propos et singularité du regard. Nos plateformes ouvrent un espace fertile à l'expression de tous les talents.

L'AST (Association Science & Télévision) organise du 5 octobre au 26 octobre 2026, au Muséum national d'Histoire naturelle, à l'Institut de physique du globe de Paris et dans les salles partenaires, le Festival International du Film Scientifique PARISCIENCE, festival de films à caractère scientifique, de documentaires, fictions, animations, avec débats et tables rondes animés par des chercheurs, des réalisateurs et des producteurs, gratuit, et à destination du grand public et des scolaires.

Après une première édition en 2024, ARTE FRANCE s'associe de nouveau à PARISCIENCE pour l'appel à projets **ÉCLAIR DE SÉRIE**. Il permet au talent émergent lauréat d'être accompagné par ARTE France* pour développer une série documentaire autour de la science et de l'environnement, destinée à une diffusion sur les plateformes d'ARTE**.

Qui peut participer ?

L'appel à projets est ouvert à toute réalisatrice ou réalisateur n'ayant pas réalisé plus d'une œuvre audiovisuelle.

Pour que le projet soit recevable, elle ou il devra s'associer une société de production de son choix et respecter le règlement détaillé plus bas.

Quel doit être le format du projet ?

ARTE France examinera les projets de série documentaire comportant au moins quatre épisodes. La série doit s'emparer d'un sujet lié aux crises environnementales et écologiques par le prisme de la science. La portée du projet doit résonner avec les attentes d'un public européen.

Le projet devra être adapté dans sa forme et ses intentions créatives à une diffusion sur les plateformes d'ARTE** (notamment sur la plateforme arte.tv et sur YouTube), et la durée des épisodes comprise entre 5 et 25 minutes.

L'utilisation de l'intelligence artificielle devra être affichée en toute transparence et justifiée éditorialement. Le cas échéant, une note technique dédiée devra accompagner le projet.

Qu'obtiendra le projet lauréat ?

Le projet lauréat sera annoncé lors de la soirée de clôture du festival PARISCIENCE 2026 qui aura lieu le lundi 26 octobre 2026.

Le lauréat obtiendra de la part d'ARTE France, une participation au développement du projet (à savoir son écriture et la production d'un épisode pilote) d'un montant maximum de 25.000 euros, sous réserve de la conclusion d'une convention de développement***.

Sous réserve de la conclusion de ladite convention de développement ainsi que de l'achèvement et la validation à temps du pilote, ce dernier sera projeté lors de la 23e édition du festival PARISCIENCE.

Quels sont les critères de sélection ?

ARTE France sélectionnera les projets selon les critères suivants :

- Le respect du règlement
- Le respect de la ligne éditoriale de la chaîne
- La pertinence du projet
- La rigueur du contenu scientifique
- L'originalité de la proposition artistique
- La faisabilité financière

LE RÈGLEMENT

1. Conditions et pièces à fournir

Les participants s'engagent à ne pas avoir réalisé plus d'une œuvre audiovisuelle diffusée sur une chaîne de télévision linéaire et/ou une plateforme et ayant bénéficié d'une aide à la production du CNC.

La réalisatrice ou le réalisateur doit s'associer à une société de production de son choix avant de déposer le projet.

Les dossiers devront être communiqués en français et devront comprendre :

- Le titre et le format (durée et nombre d'épisodes)
- Un résumé court présentant la série (1200 caractères)
- Une note d'intention et de réalisation
- Le cas échéant, une note technique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle
- Un synopsis du pilote envisagé
- Un court résumé de chacun des autres épisodes (1200 caractères par épisode)
- Un moodboard si pertinent
- Une filmographie de la réalisatrice ou du réalisateur
- Une filmographie de la société de production
- Le CV de l'équipe artistique si pertinent
- Un budget et plan de financement prévisionnels de la phase de développement incluant le pilote
- Un budget et un plan de financement prévisionnels de production de la série

Pièces complémentaires à fournir par la société de production choisie par le participant :

- Noms, coordonnées téléphoniques, postales et courriel du responsable du dossier
- Lettre de candidature présentant la société, et indiquant si le projet est présenté par une seule société ou par un groupement d'entreprises (étant précisé que chaque société ou groupement conjoint et solidaire ne pourra déposer qu'un seul projet),
- Extrait du registre du commerce et des sociétés de la société datant de moins de trois mois ou l'équivalent reconnu par l'administration du pays d'origine du participant,
- Présentation des principales références de la production et de la réalisation dans ces domaines,
- Chiffres d'affaires globaux de l'entreprise, bilans, comptes de résultats et annexes comptables, ou documents équivalents reconnus par l'administration

du pays d'origine du participant, des trois dernières années et informations en cas de procédure collective en cours.

Dans le cadre de l'article 3 du présent règlement, les participants souhaitant pouvoir être recontactés par ARTE France après la fin de l'appel à projets devront le spécifier lors de l'envoi de leur dossier par la mention expresse suivante :

« J'accepte que mes données soient conservées pendant un délai de 2 ans après la fin de l'appel à projets afin d'être recontacté(e) dans le cadre d'opportunités professionnelles ».

2. Envoi des dossiers

Envoyez votre dossier complet en format PDF **avant le 16 juillet 2026 minuit** à l'adresse électronique suivante : eclairdeserie@artefrance.fr

3. Données personnelles

Dans le cadre de l'appel à projets, ARTE France est amenée à traiter des données à caractère personnel des participantes, en tant que responsable de traitement au sens de la loi applicable.

Les données recueillies par ARTE France lors de l'envoi du projet par les participants sont les suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique, données relatives à la vie professionnelle et personnelle (informations incluses dans le CV). Les opérations réalisées sur les données sont la collecte, l'enregistrement, la transmission et leur destruction dans les délais décrits ci-dessous.

Ces données font l'objet d'un traitement par ARTE France pour les finalités suivantes :

- La gestion des participations, la sélection des lauréats, la remise du prix et la communication autour de l'appel à projets sur tout support et par tous moyens. Dans ce cadre, les données citées ci-dessus sont conservées pendant la durée de l'appel à projets et des opérations de communications qui y sont attachées, à savoir jusqu'au 30 avril 2027. La base légale du traitement est la participation à l'appel à projets (à savoir l'exécution du présent règlement, valant contrat).
- Sous réserve de l'accord préalable et exprès des participants (**à communiquer lors de l'envoi de leur participation**), afin de permettre à ARTE France de les recontacter dans le cadre d'opportunités professionnelles et/ou projets futurs et ce, y compris à l'issue de l'appel à projets. Dans ce cadre, les données citées ci-dessus sont conservées pour une durée n'excédant pas deux (2) ans à compter de la fin de l'appel à projets. La base légale du traitement est le consentement des participants.

Uniquement dans le cadre des finalités décrites ci-dessus, peuvent avoir accès aux données personnelles précitées :

- Le personnel habilité d'ARTE France en charge de l'organisation et de la gestion de l'appel à projets ;
- Les personnes composant le jury de l'appel à projets.

Les données à caractère personnel vous concernant sont susceptibles d'être transférées vers des pays situés en dehors de l'Union européenne. Dans un tel cas, ARTE France prend systématiquement toutes les mesures appropriées pour vérifier et, le cas échéant, garantir que les destinataires des données respectent un niveau de protection adéquat et équivalent à la réglementation française et européenne, notamment par la signature de clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne. Conformément à la réglementation applicable, ARTE France met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir le niveau de sécurité des données à caractère personnel lors du traitement.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent : d'un droit d'accès et d'un droit de rectification de leurs données à caractère personnel, d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes, d'un droit de demander la limitation du traitement de leurs données et/ou l'effacement de celles-ci dans les cas prévus par les textes, d'un droit de demander la portabilité de leurs données pour leur usage personnel ou les transmettre au tiers de leur choix ; ainsi que d'un droit de retirer leur consentement, à tout moment, lorsqu'il constitue la base du traitement des données.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent adresser leur demande au délégué à la protection des données désigné par ARTE France :

- Par courrier postal : ARTE France – Service DPO/Direction juridique- 10 Boulevard des Frères Voisin, 92785 Issy-Les-Moulineaux (France)
- Par courrier électronique : PROTECTION-DONNEES-PERSONNELLES@artefrance.fr

Par ailleurs, les Participantnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

4. ARTE France se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. ARTE France pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

ARTE France se réserve également le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger l'appel à projets sans préavis si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTE France se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, ARTE France se réserve également le droit de modifier le prix si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

5. La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français.

* *participation au développement envisagée selon les usages du secteur et d'ARTE France*

** *exploitation non-linéaire par tous moyens et/ou réseaux de communication électronique.*

*** *négociée de bonne foi selon les usages professionnels et d'ARTE France, et conclue en bonne et due forme avec la société de production choisie par le lauréat du présent appel à projets.*